

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-257

Objet : Jeunesse – Convention de partenariat pour le soutien financier du Conseil Départemental de la Drôme à la mise en œuvre du projet d’animation de proximité déployé sur ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant les ambitions thématiques de la politique jeunesse d’ARCHE Agglo et les objectifs plus spécifiquement poursuivis à travers l’animation de proximité ;

Considérant le déploiement de cette politique et la démarche d’accompagnement jeunesse menée depuis 2021 suite à un Récit de territoire, inscrite dans le cadre de la construction du Projet de territoire ARCHE Agglo,

Vu les délibérations du Conseil d’Agglomération du 16 novembre 2022 approuvant :

- par Délibération N°2022-690 : l’avenant 2023 à la convention 2022 d’objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social de Tain l’Hermitage, relative notamment au financement de 3 postes d’animation de proximité
- par Délibération N°2022-689 la convention 2023 d’objectifs et de moyens signée avec la MJC Centre social du Pays de l’Herbasse, relative notamment au financement de son projet jeunesse avec 2 postes d’animation de proximité et du pilotage de la structure au titre de la politique jeunesse,

Considérant les dépenses prévisionnelles 2023 relatives à l’animation de proximité, soit pour la partie Drôme du territoire 252 800 € ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention de partenariat « animation de proximité » entre le Département de la Drôme et la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo pour 2023, et ses éventuels avenants pour 2024 et 2025, conformément à l’article 7 de la présente convention : « Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite pour 2 années au regard des résultats de l’évaluation annuelle prévue à l’article 6 ».

Article 2 – De solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Département de la Drôme pour 2023 et les deux prochains exercices, conformément à l’article 4 de la présente convention « Engagement du Département ».

Article 3 – Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon